



## **Commission paritaire des services des aides familiales et des aides seniors**

### **3180130 Services des aides familiales et des aides seniors de la communauté française, de la région wallonne et de la communauté germanophone**

#### ***Communauté germanophone***

#### **Convention collective de travail du 19 mars 2009 (93.662) *Modification de la convention collective de travail du 20 octobre 2008 relative aux conditions de travail, de rémunération et d'indexation dans les services subsidiés par le Communauté germanophone***

##### ***CHAPITRE Ier. Champ d'application***

Article 1er. § 1er. La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs des services d'aide aux familles et aux personnes âgées subsidiés par la Communauté germanophone qui ressortissent à la Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

§ 2. Pour l'application de la présente convention collective de travail, il faut entendre par "travailleurs" : le personnel ouvrier et employé, tant féminin que masculin.

##### ***CHAPITRE V. Disposition transitoire***

Art. 5. Les dispositions de la présente convention collective de travail sont seules d'application aux travailleurs visés à l'article 1er pour autant qu'ils aient été occupés chez un employeur visé à l'article 1er avant l'entrée en vigueur de la présente convention, dès qu'elles sont plus avantageuses.

##### ***CHAPITRE VI. Dispositions finales***

Art. 6. La présente convention collective entre en vigueur le 1er janvier 2009 et est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être revue ou dénoncée par l'une des parties signataires moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée à la poste, au président de la Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

Annexe Ière à la convention collective de travail du 19 mars 2009, conclue au sein de la Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone; modifiant la convention collective de travail du 20 octobre 2008 relative aux conditions de travail, de rémunération et d'indexation dans les services subsidiés par la Communauté germanophone



Fonctions et exigences pour occuper la fonction  
Titres et diplômes requis

	<b>N° de la fonction</b>
Technicien(ne) de surface : ouvrier non qualifié	<b>1</b>
Aide ménagère : travailleur avec expérience professionnelle, sans diplôme de fin d'études ou attestation d'étude	<b>2</b>
Commis : titulaire d'un diplôme de fin d'études ou d'une attestation d'études de l'enseignement secondaire inférieur (formation générale ou technique)	<b>4</b>
Rédacteur/rédactrice : titulaire d'un diplôme de fin d'études ou d'une attestation d'études de l'enseignement secondaire supérieur (formation générale ou technique, attestation délivrée par l'Office de l'emploi à l'issue d'une formation d'employé de bureau polyvalent suivie avec fruit) Titulaire d'un certificat de fin d'apprentissage en tant que commissionnaire de transport	<b>5</b>
Comptable : titulaire d'un diplôme de fin d'études ou d'une attestation d'études de l'enseignement secondaire supérieur (formation générale ou technique). Section commerciale, attestation de réussite délivrée par l'Office de l'emploi à l'issue d'une formation d'aide comptable suivie avec fruit Titulaire d'un certificat d'apprentissage en tant que comptable	<b>6</b>
Aide familiale ou aide familiale et seniors : titulaire d'un brevet ou d'une attestation octroyant l'un de ces titres professionnels et en référence au statut fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone en date du 15 janvier 2001	<b>9</b>
Garde à domicile : titulaire d'une attestation donnant accès à la profession d'aide familiale ou jugée équivalente	



Assistant(e) social(e), infirmier(ère) en santé  
communautaire: titulaire d'un graduat octroyant l'un de ces  
titres professionnels

**13**